

Compte rendu de la séance du 24 mai 2019

Secrétaire(s) de la séance: François PERRIN

Ordre du jour:

- Avenants et marché bâtiment de l'ancienne Poste
- Règlement et révision des tarifs de la cantine scolaire
- Règlement et révision des tarifs accueil périscolaire
- Subvention feu d'artifice
- Règlement location salle polyvalente
- Règlement mise à disposition salle polyvalente aux associations
- Révision des loyers
- Compte-rendu des commissions municipales
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Avenant et marché bâtiment de l'ancienne Poste (DE 2019 05 01)

Vu la délibération n° 2018-07-09 du 28 juillet 2018 approuvant les marchés pour la réhabilitation de bâtiment de l'ancienne Poste ;

Considérant la prise en compte des modifications permettant d'aménager un ERP au R+1 ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil :

- l'avenant 1 pour le lot n°2 signé avec l'entreprise MARCON-BLACHON d'un montant supplémentaire de 6 247,60 € H.T. portant le montant du marché à 113 863,93 € H.T., soit 136 636,72 € TTC.
- une offre de la société Forézienne d'Étanchéité pour le lot n°4 bis - étanchéité - d'un montant de 6 336,65 € H.T., soit 7 603,98 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à le signer.

APPROUVE le marché à intervenir avec la société Forézienne d'Étanchéité et **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché et les pièces subséquentes.

Règlement et révision des tarifs de la cantine scolaire (DE 2019 05 02)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 ;

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

VU la délibération N° 2017-06-07 du 9 juin 2017 approuvant le marché public de la cantine scolaire du Bessat avec l'entreprise de restauration ELIOR comme prestataire ;

VU la délibération n°2018-07-05 du 6 juillet 2018 approuvant la modification du règlement intérieur et les tarifs de la cantine scolaire ;

CONSIDÉRANT la compétence de la commune à fixer les tarifs de restauration scolaire ;

Après avoir pris connaissance des modifications apportées au règlement intérieur pour la cantine scolaire

APPROUVE ledit règlement qui devient exécutoire à cette date.

DÉCIDE de réviser les tarifs pour l'année scolaire 2019 - 2020, à savoir :

- Abonnement annuel permanent : **3,65 €** par repas
- Abonnement régulier par période: **3,90 €** par repas
- Occasionnel avec ticket : **4,90 €** par repas

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

Règlement et révision du tarif de l'accueil périscolaire (DE 2019 05 03)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-07-10 du 6 juillet 2018 approuvant la modification du règlement intérieur et les tarifs de l'accueil périscolaire ;

Après avoir pris connaissance des modifications à apporter au règlement intérieur, **le Conseil Municipal,**

APPROUVE le nouveau règlement qui devient exécutoire à cette date.

DÉCIDE de fixer pour l'année scolaire 2019-2020, le tarif de 1 € de l'heure par enfant inscrit pour la garderie.

Subvention feu d'artifice (DE 2019 05 04)

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par le Foyer Rural sollicitant une subvention de la commune d'un montant de 1 140,00 € correspondant au prix du devis de l'entreprise PYRAGRIC pour le tir d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête du village prévue les 27 et 28 juillet 2019,

DECIDE d'accorder une subvention de 1 140,00 € à cette association pour financer le feu d'artifice.

Les crédits afférents sont inscrits au C/6574.

Règlement location salle polyvalente (DE 2019 05 05)

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2006 portant approbation du règlement intérieur pour la location de la salle polyvalente,

Vu la délibération n° 2018-12-07 en date du 7 décembre 2018 portant révision des tarifs de location de la salle polyvalente,

Considérant la proposition de la commission vie locale de demander le versement d'un chèque de caution d'un montant de **500,00 €** à la remise des clés, avec une retenue de **200,00 €** si la salle et le matériel ne sont pas rendus propres,

DÉCIDE d'approuver :

- la proposition de la commission
- la modification du règlement intérieur par le rajout de cette disposition.

Révision loyers appartements presbytère (DE 2019 05 06)

Le Conseil Municipal,

Vu la convention conclue entre l'Etat et la commune du Bessat en date du 18 octobre 2004, notamment les articles 4 et 8,

Vu les baux conventionnés en date des 31 décembre 2015 et 27 janvier 2016,

Vu la délibération n°2017-06-04 du 9 juin 2017 portant révision des loyers à compter du 1/07/2017,

Vu la délibération n°2018-05-03 du 25 mai 20198 décidant de n'appliquer aucune augmentation de loyer pour 2018 sur tous les logements communaux,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

DECIDE de relever les loyers, à compter du 1er juillet 2019, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 1,70%), soit :

· F4 central :	de 388,39 € par mois à	394,99 € par mois
· F4 à droite :	de 413,51 € par mois à	420,53 € par mois

Les charges afférentes aux logements (entretien des chaudières et taxe ordures ménagères) restent fixées à la somme mensuelle de **16 €** pour le F4 central et **18 €** pour le F4 à droite

Révision loyer appartement école (DE 2019 05 07)

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de location du logement situé au-dessus l'école, notamment son article 4,

Vu la délibération n°2017-06-05 du 9 juin 2017 portant révision du loyer et des charges afférentes au logement à compter du 1/07/2017,

Vu la délibération n°2018-05-03 du 25 mai 20198 décidant de n'appliquer aucune augmentation de loyer pour 2018 sur tous les logements communaux,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

DECIDE de réviser le loyer à compter du **1^{er} juillet 2019**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 1.70 %), à savoir :

- le loyer mensuel de 527,48 € est porté à la somme de **536,44 €**.

- les charges afférentes au logement restent fixées à la somme mensuelle forfaitaire de **130 €**. Cette redevance sera révisée annuellement au 1^{er} juillet.

Révision loyer maison La Creuse (DE 2019 05 08)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2016-07-03 du 25 juillet 2017 relative à l'acquisition d'un tènement immobilier comprenant une maison d'habitation, situé 79 chemin de la Creuse,

Vu la délibération n° 2017-07-02 du 25 juillet 2017 fixant le loyer et les charges de ladite maison,

Vu le contrat de location du logement en date du 28 juillet 2017, notamment son article 7,

Vu la délibération n°2018-05-03 du 25 mai 20198 décidant de n'appliquer aucune augmentation de loyer pour 2018 sur tous les logements communaux,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

DECIDE de réviser le loyer à compter du **1^{er} juillet 2019**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 1.70 %), à savoir :

- le loyer mensuel de 800,00 € est porté à la somme de **813,60 €**.

- le montant des charges afférentes à ce logement restent fixées à la somme mensuelle de **34 €**. Cette redevance sera révisée annuellement au 1^{er} juillet.

Compte-rendu des commissions municipales

Bâtiments communaux :

- Demande de repeindre le mur en blanc dans la salle de sport pour la fresque. Préalablement la mairie souhaite voir le projet.

- Ancienne poste : les travaux ont repris dans le local commercial, pose des huisseries et vitrage fin mai.

Le façadier a pris beaucoup de retard.

Eau-Assainissement : concernant les travaux de renouvellement des réseaux humides dans la Grande Rue, les offres doivent être remises le 31 Mai, ouverture des plis le 4 juin avec VDI. Démarrage de la première tranche de travaux entre le rond point et l'école en septembre.

Le programme de voirie 2018-2019 concerne le chemin de l'Arnica, une partie du chemin Sagne du Blanc et la cour du presbytère.

Petit patrimoine : un dossier qui dure depuis 8 ans ; des entreprises ont été consultées et les devis doivent être remis pour le 31 mai.

Divers :

- Ecole: le tirage des livrets de contes faits par les élèves ont été imprimés par la mairie du Bessat .

- Désignation des membres qui vont tenir le bureau de vote pour les élections européennes.

La séance est levée à 21 heures 20

Le prochain Conseil municipal est prévu le vendredi 28 juin 2019.

Affiché le 31 mai 2019

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire

Robert TARDY